

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Pôle intercommunalité Hervé LE GALL	Compte-rendu de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale du 8 février 2016	
---	--	--

PRESENTS :

Président : M Pierre LAMBERT, préfet des Côtes d'Armor,

Représentants des cinq communes les plus peuplées du département

M. Bruno JONCOUR, maire de Saint-Brieuc,
M. Ronan KERDRAON, maire de Plérin,
M. Paul LE BIHAN, maire de Lannion,
M. Rémy MOULIN, maire de Ploufragan.

Représentants de communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale

Mme Armelle BOTHOREL, maire de La Méaugon,
M. Mickaël CHEVALIER, maire de Plumaugat,
M. Jean-Luc COUELLAN, maire de Rouillac,
M. Bruno FONTAINE, maire de Trémérec,
M. Vincent LE MEAUX, maire de Plouëc-du-Trieux,
M. Dominique PARISCOAT, maire de Tréglamus.

Représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale

M. Michel DAUGAN, maire de Plouasne
M. Thibaut GUIGNARD, maire de Ploëuc-sur-Lié,
M. Philippe LE GOFF, maire de Guingamp,
M. Hervé LE LU, maire de Mûr-de-Bretagne,
M. Joseph SAUVE, maire de Plessala,
M. Michel VASPART, sénateur-maire de Pleudihen-sur-Rance.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Mme Lise BOUILLOT, vice-présidente de la communauté de communes Callac-Argoat,
M. Loïc CAURET, président de Lamballe Communauté,
M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, président de la communauté de communes Paimpol-Goëlo,
M. Eric DUVAL, conseiller communautaire de la communauté de communes Lanvollon-Plouha,
M. Hervé GUELOU, conseiller communautaire de Lannion-Trégor Communauté,
M. René GUILLOUX, président de Leff Communauté,
M. Joseph JAFFRES, président de la communauté de communes Côte de Penthièvre,

M. Didier LECHIEN, vice-président de Dinan Communauté,
M. Arnaud LECUYER, président de la communauté de communes du Pays de Matignon,
M. Guy LE HELLOCO, président de la CIDERAL,
M. Joël LE JEUNE, président de Lannion-Trégor Communauté,
M. Joseph LE VEE, président de la communauté de communes Centre Armor Puissance 4,
M. Loïc MAHE, président de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux,
M. Michel RAFFRAY, président de la communauté de communes Plancoët-Plélan,
M. Loïc RAOULT, président de la communauté de communes Sud Goëlo,
M. André RAULT, président de la communauté de communes du pays de Moncontour.

Représentant des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

M. Jean GAUBERT, président du syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor,

Représentants du Conseil départemental

M. Thierry SIMELIERE, conseiller départemental du canton de Plouha,
M. Yannick MORIN, conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André,
M. Christian COAIL, conseiller départemental du canton de Callac.

Représentants du Conseil régional

M. Thierry BURLLOT, conseiller régional,
M. Philippe HERCOUET, conseiller régional.

EXCUSÉS

M. Eugène CARO, conseiller départemental du canton de Pleslin-Trigavou,
M. Vincent CLEC'H, président de la communauté de communes du pays de Bégard,
M. Alain GUEGUEN, conseiller communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh,
M. Christian URVOY, maire de Binic.

ABSENTS

M. Philippe GUESDON, maire de Plessix-Balissou,
M. Yvon LE MOIGNE, président du PETR du pays de Guingamp.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS

M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture,
M. Frédéric DOUÉ, directeur de cabinet du préfet
M. Michel LABORIE, sous-préfet de Dinan,
M. Stéphane HALBIQUE, directeur départemental des finances publiques,
M. Gaétan LÉBOUCHER, direction départementale des finances publiques,
M. Gérard FALLON, directeur départemental des territoires et de la mer,
M. Michel MARTINEAU, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
M. Hervé LE GALL, chargé de mission, préfecture,
Mme Manuella CHAPRON, chef du bureau contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales, préfecture,
Mme Régine GLATRE, pôle intercommunalité et aménagement du territoire, préfecture,
Mme Anne SIDANER, sous-préfecture de Guingamp.

Le Préfet ouvre la séance de travail de la commission départementale de coopération intercommunale consacrée au vote de quatre propositions d'amendement au schéma qui seront présentées suivant l'ordre de dépôt en préfecture.

Quelques observations préalables.

L'arrêté portant composition de la CDCI a été modifié le 28 janvier 2016 pour tenir compte de la nouvelle représentation décidée par l'assemblée régionale le 8 janvier dernier. Les représentants du conseil régional sont désormais MM BURLLOT et HERCOUET, M RAMARD étant désigné en qualité de suppléant.

Sept pouvoirs écrits ont été donnés par des membres empêchés d'assister totalement ou partiellement à la séance, à d'autres membres appartenant au même collège.

- M CLEC'H Vincent (CC pays de Bégard) a donné pouvoir à M GUILLOUX René (Leff communauté) pour toute la séance de travail,
- M GUEGUEN Alain (CC Kreiz Breizh) a donné pouvoir à M LECUYER Arnaud (CC pays de Matignon) pour toute la séance de travail,
- M URVOY Christian (maire de Binic) a donné pouvoir à M LE GOFF Philippe (maire de Guingamp) pour toute la séance de travail,
- M CARO Eugène (conseiller départemental du canton de Pleslin-Trigavou) a donné pouvoir à M MORIN Yannick (conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André), pour toute la séance de travail,
- M HERCOUET Philippe (conseiller régional) a donné pouvoir à M BURLLOT Thierry (conseiller régional) à compter du second amendement,
- M CAURET Loïc (Lamballe Communauté) a donné pouvoir à Mme BOTHOREL Armelle (maire de La Méaugon), à compter du 3^{ème} amendement,
- M GUIGNARD Thibault (maire de Ploeuc-sur-lié) a donné procuration à M VASPART Michel (sénateur-maire de Pleudihen-sur-Rance), à compter du 3^{ème} amendement.

S'agissant du calendrier à venir, il est rappelé que pour la réunion du 29 février prochain, les propositions d'amendement doivent parvenir en préfecture, au secrétariat de la commission, pour le 16 février 2016. La CDCI sera convoquée au plus tard le 22 février 2016. Pour celle du 21 mars, la date butoir pour le dépôt d'amendement est fixée au 8 mars, les invitations et l'ordre du jour devant vous parvenir pour le 14 mars 2016. Tout ceci résulte de l'article 7 bis du règlement intérieur validé lors de la séance du 18 janvier dernier.

Tout amendement déposé par un membre de la CDCI dans les délais rappelés ci-dessus, est présenté par celui qui l'a proposé. Tout amendement sollicité par une personne non membre de la CDCI doit transiter par l'AMF pour être déposé par le rapporteur ou l'un des deux assesseurs dans les délais fixés et présenté par celui ou celle qui l'aura déposé.

Les propositions de modification du projet de schéma doivent être adoptées à la majorité des deux-tiers des membres de la CDCI. L'amendement doit donc recueillir 30 voix « pour » afin d'être adopté. A contrario, s'il y a 15 voix « contre », il est refusé.

Avant de passer à l'examen du premier amendement, le préfet demande aux membres de la CDCI de se prononcer sur les votes à venir. Il peut s'agir d'un vote à main levée ou d'un scrutin à bulletin secret si plus de la moitié des membres le décident. 33 membres demandent le vote à bulletin secret, 5 autres sollicitent le vote à main levée. Le vote à bulletin secret est donc retenu pour l'examen des amendements à venir.

1) Amendement déposé par M Loïc Raoult pour le regroupement des trois intercommunalités Lanvollon Plouha, Leff communauté et Sud Goëlo.

M Raoult rappelle qu'il s'agit de donner un avis sur la carte proposée par le préfet, en restant fidèle à l'expression majoritaire des populations et des élus des territoires concernés. Le projet n'est pas celui souhaité par les élus de ce territoire. 30 communes sur 34 et les trois assemblées communautaires ont confirmé leur choix premier à savoir le regroupement des trois intercommunalités. Au-delà de cette expression démocratique et de l'argument de majorité, le projet de regroupement respecte les critères objectifs de la loi NOTRe. La complémentarité des services, des compétences et atouts des trois communautés, les partenariats existants en matière d'insertion sociale et de gestion des déchets, la cohérence du projet en terme de potentiel de développement et de zone d'emploi, une façade maritime étendue, un territoire accessible par la RN 12, une complémentarité terre mer, une faisabilité financière et fiscale, une expression forte des populations

concernées plaident en ce sens même si la règle contestable des 2/3 pour la validation des amendements peut confisquer les pouvoirs de décision.

M Joncour, maire de Saint-Brieuc, rappelle que l'étape est importante pour ce territoire cohérent avec ses réalités humaines, sociales et économiques. Un simple réajustement basé sur des territoires moins importants ne serait pas pertinent en terme de développement pour l'avenir et ne permettrait pas de peser en Bretagne. L'agglomération de Saint-Brieuc ne doit pas être affaiblie car c'est l'ensemble du département qui en pâtirait. Le Sud Goëlo fait partie de l'aire urbaine de Saint-Brieuc en matière de proximité géographique, économique, scolaire, universitaire ou en terme d'emploi. Certains ont d'ailleurs proposé que ces trois intercommunalités soient regroupés avec Saint-Brieuc dans un second temps. Les responsables de l'agglomération veulent respecter la diversité des territoires complémentaires de l'agglomération avec une unité de gestion des espaces urbains, littoraux et ruraux. Le rapprochement des territoires (Quintin communauté, Centre Armor puissance 4, Sud Goëlo) est une chance pour l'agglomération qui se trouvera renforcé. Différentes réunions ont déjà eu lieu pour permettre de travailler à ce rapprochement et les représentants du Sud Goëlo y assistent déjà en qualité d'observateurs. Tous les dossiers y sont abordés (fiscalité, aspects financiers, services à la personne, ressources humaines). L'heure est venue de décider du futur de l'agglomération, cette perspective allant dans le sens de l'histoire. Il s'agit d'un choix d'avenir, d'ambition mais également de raison.

M Le Goff, maire de Guingamp a donné lecture d'un document rédigé par M Urvoy, maire de Binic pour expliquer son vote d'abstention. Binic a toujours défendu l'idée que tout rapprochement doit clairement réaffirmer que Saint-Brieuc est le territoire de vie et de projet. Si le rapprochement seul du Sud Goëlo avec l'agglomération ne peut pas être considéré comme un renforcement de l'agglomération briochine, l'élargissement à Quintin communauté et Centre Armor puissance 4 fait tomber cet argument. Le conseil municipal de Binic a validé votre projet de carte à une large majorité. A l'opposé, la ville d'Etables sur Mer n'a pas retenu ce point de vue. Dans le contexte de création de commune nouvelle, l'ensemble des conseillers n'a pu se réunir pour en débattre et se prononcer. Soucieux de maintenir l'unité de ce petit territoire, Binic respectera le choix final de la CDCI. Ce point de vue n'est cependant que celui du maire de Binic. Il devra être validé par les conseillers de la commune nouvelle lorsqu'elle sera installée.

M. de Chaisemartin, président de la communauté de communes Paimpol-Goëlo, rappelle que ce rendez-vous avec l'histoire ne permet plus d'attendre. L'avenir doit être briochin. Certes, il ne s'agit pas de nier l'expression des communes mais la démocratie est le respect de la loi. La construction d'une grande agglomération est une chance pour demain.

M. Vaspert, sénateur-maire de Pleudihen-sur-Rance rappelle que l'on ne peut pas faire fi de l'expression des communes. Il indique que l'amendement déposé respecte les seuils fixés par la loi. Il aurait d'ailleurs pu avoir un amendement proposant l'intercommunalité à trois en excluant les communes qui souhaitent se rapprocher de Saint-Brieuc. La CDCI aura à trancher mais il faut tenir compte de la position des communes. Ces dernières, dans le cadre du droit commun à compter du 1^{er} janvier 2017, auront la possibilité de demander le changement de bloc.

M. Le Meaux, maire de Plouëc-du-Trieux, demande que soit clarifiée la position des communes qui souhaitent sortir d'un bloc.

M. Cauret, président de Lamballe Communauté, rappelle le principe. On traite actuellement le passage par blocs. Dès que ceux ci sont déterminés, il n'y a aucun obstacle à ce qu'une commune change de bloc sauf si l'intérêt général démontre le contraire.

M. Burlot, conseiller régional, note que le principe des Côtes d'Armor est de faire des grandes intercommunalités. Au regard de cette décision, les arguments pèsent peu. Il soutient cependant la proposition de M Raoult même s'il partage certains des arguments du maire de Saint-Brieuc.

- Après dépouillement des votes, sur 42 votes comptabilisés (38 membres présents et 4 pouvoirs)
 - 19 sont favorables à l'amendement proposé.
 - 20 sont défavorables à l'amendement proposé.
 - 1 abstention et 2 votes blancs.

L'amendement proposé par M Raoult est rejeté et le projet préfectoral est confirmé.

2) Amendement déposé par Mme Lise Bouillot et M Christian Coail pour le rattachement des onze communes de Callac Argoat à la communauté de communes de Guingamp.

M. Coail, conseiller départemental du canton de Callac, rappelle que les 11 communes de Callac Argoat ont toutes refusé le projet proposé et précisé individuellement leur position (7 vers Poher communauté, 4 vers Guingamp communauté). Sur les 25 communes de la CCKB, seules quelques-unes ont fait des contre-propositions mais une dominante est pour le statu quo. La CC de Callac Argoat ne souhaite pas rester seule même si la loi le lui permet. Compte tenu du principe de fusion par bloc, les deux présidents de communautés de communes d'accueil (Poher communauté et Guingamp communauté) ont été sollicités. Seul Guingamp a manifesté par écrit son intention de les accueillir. Le bureau communautaire, réuni le 23 janvier dernier, en a pris acte, a accepté à la quasi-unanimité le rattachement à Guingamp communauté et confirmé l'amendement déposé.

M Le Goff, maire de Guingamp rappelle qu'il a été répondu favorablement à la demande de la CC Callac Argoat car le bassin de vie est quasi commun pour une grande partie des communes. Il précise qu'il ne souhaite pas que des demandes individuelles de sortie du bloc qui vient de se rattacher se fassent lors des CDCI à venir.

M. de Chaisemartin, président de la communauté de communes Paimpol-Goëlo considère que cette proposition d'amendement montre la cohérence d'un bassin de vie autour de Guingamp mais souligne que le rassemblement à l'échelle du pays avec les voisins de la presqu'île de Lézardrieux donnerait une meilleure assise à ce territoire.

M. Le Meaux, maire de Plouëc-du-Trieux, signale qu'il ne faudrait pas que l'équilibre trouvé entre la terre et la mer soit déstabilisé par des évolutions territoriales futures. Il faut structurer durablement ce territoire autour de Guingamp et Paimpol avec ses connexions autour du Trieux, de la ligne de chemins de fer et quelques routes départementales. Cette intégration avec Callac Argoat doit se faire de manière harmonieuse.

M Cauret, président de Lamballe Communauté, souhaite que Guingamp puisse devenir une agglomération, l'urbain, le maritime et le rural étant une chance extraordinaire pour ce territoire.

- ▶ Après dépouillement des votes, sur 42 votes comptabilisés (37 membres présents et 5 pouvoirs)
 - 40 sont favorables à l'amendement proposé.
 - 1 est défavorable à l'amendement proposé.
 - 1 abstention.

L'amendement proposé par Mme Bouillot et M Coail est adopté et intégré dans le projet de schéma.

3) Amendement déposé par M Bruno Fontaine, maire de Trémereuc, pour le retrait de la commune de Trémereuc de la communauté de communes de Rance Frémur et intégration à la communauté de communes de la Côte d'Émeraude (35).

M Fontaine rappelle que cette proposition va dans le sens du bassin de vie. Trémereuc est une petite commune proche de l'Ille et Vilaine, tournée vers la communauté de communes de la Côte d'Émeraude. Elle bénéficie depuis de nombreuses années des structures de ce territoire. La communauté de communes de Rance Frémur comme celle d'accueil de la Côte d'Émeraude ont donné leur accord. La CDCI d'Ille et Vilaine, réunie ce jour, a validé cette proposition.

M. Vaspert, sénateur-maire de Pleudihen-sur-Rance indique que cela ne pose aucune difficulté et que cela va dans le sens de la proposition qui sera faite pour d'autres communes dans les CDCI à venir.

- ▶ Après dépouillement des votes, sur 40 votes comptabilisés (34 membres présents et 6 pouvoirs)
 - 38 sont favorables à l'amendement proposé.
 - 1 est défavorable à l'amendement proposé.
 - 1 abstention.

L'amendement proposé par M Fontaine est adopté et intégré dans le projet de schéma.

4) Amendement déposé par M André Rault, président de la communauté de communes du pays de Moncontour pour le rattachement de la commune de Saint-Carreuc à la nouvelle intercommunalité autour de Saint-Brieuc agglomération.

M Rault, président de la communauté de communes du pays de Moncontour et maire de Saint-Carreuc indique que sa commune fait partie de la troisième couronne de Saint-Brieuc, distante de 15 kilomètres de la ville centre. Rejoindre son bassin de vie est une opportunité pour la commune dont le conseil municipal souhaite, dans son intégralité, le rapprochement.

M Joncour, maire de Saint-Brieuc soutient cette démarche et rappelle que la commune de Saint-Carreuc participe déjà aux discussions en cours avec les communautés de communes voisines (Quintin communauté, centre Armor puissance 4).

- ▶ Après dépouillement des votes, sur 40 votes comptabilisés (34 membres présents et 6 pouvoirs)
 - 40 sont favorables à l'amendement proposé.

L'amendement proposé par M Rault est adopté et intégré dans le projet de schéma.

Le Préfet remercie tous les intervenants et rappelle la date de la prochaine réunion. Elle se tiendra le 29 février prochain à 17h00 dans l'hémicycle du conseil départemental. Les amendements sont à adresser au secrétariat de la CDCI, c'est à dire à Mme GLATRE et M LE GALL, avant le 16 février 2016.

S'agissant des syndicats, une réunion de travail sera organisée début mars avec Mme Bothorel, présidente de l'AMF, MM Gaubert, Vaspart, Cauret et Botrel, notamment. La dernière séance de la CDCI pourra partiellement être consacrée à cette question.



Pierre LAMBERT